

Regroupement familial pour enfant mineur

Les demandes de regroupement familial ne peuvent en principe être soumises que sur rendez-vous en suivant le [Link](#) suivant sur le site web de l'Ambassade. La présentation personnelle du requérant/de la requérante avec le parent vivant au Togo (veuillez apporter l'original et une copie de la pièce d'identité) ou une personne qui en a la charge est nécessaire. La demande ne peut être valablement introduite que par un titulaire de l'autorité parentale.

Veillez présenter les documents suivants (non agrafés) lors de votre demande:

- un formulaire de demande de visa national dûment rempli et signé
- une photo d'identité biométrique de taille standard (35 x 45 mm), fond clair
- un formulaire signé "Information en vertu de l'article 54 (2) No. 8 AufenthG".
- des frais d'un montant de 25.000 CFA (gratuits pour les enfants de ressortissants allemands)

En plus en ORIGINAL avec une PHOTOCOPIE bien lisible :

- passeport avec une validité d'au moins 6 mois et délivré au cours des 10 dernières années
- Acte de naissance et, le cas échéant, tous les jugements relatifs à cet acte (jugement supplétif / jugement de rectification)
- Pour le cas de l'enfant né hors mariage souhaitant rejoindre son père :

Preuve d'une reconnaissance de paternité juridiquement valable.

Si le père n'a pas reconnu la paternité par écrit lors de la déclaration de la naissance au Togo: une reconnaissance de paternité par voie de justice togolaise doit également être présentée. Si le père est marié à une autre femme lors de la reconnaissance de paternité, cette dernière doit donner son accord pour la reconnaissance de paternité. Les pères de nationalité allemande peuvent, si cela n'est pas possible, faire une reconnaissance de paternité selon le droit allemand avec une déclaration de consentement de la mère.

- Pour le cas où un enfant né dans le mariage souhaitant rejoindre son père :

Acte de mariage des parents

- Déclaration d'accord des parents / de l'autre parent pour le transfert de l'enfant en Allemagne. Si les parents / l'autre parent est décédé(e) au Togo, est inconnu(e) ou n'est pas en mesure d'exercer son droit de garde : certificat de décès ou décision de justice concernant le droit de garde, y compris le rapport social.

Le cas échéant, procuration écrite du/des titulaire(s) de l'autorité parentale à la personne encadrante.

En plus, sous forme de photocopie SANS ORIGINAL :

- Preuve de logement (p. ex. contrat de location ou attestation d'emménagement du locataire)
- Passeport du parent / des parents en Allemagne (page des données et toutes les pages avec les tampons d'entrée et de sortie) et, le cas échéant, titre de séjour actuel

Important: D'autres documents peuvent être demandés dans certains cas, notamment une vérification payante des documents peut également être nécessaire. Avant de statuer sur la demande, l'ambassade doit impérativement demander l'avis du service des étrangers de la ville concernée. Il faut donc s'attendre à des délais de traitement de plusieurs mois.

Blvd de la République	B.P. 11 75 Lomé/Togo	info@lome.diplo.de http://www.lome.diplo.de	00228 / 2223-32-32	Antragsformulare, Merkblätter der Botschaft sowie die Terminvereinbarung sind kostenlos!
-----------------------	-------------------------	---	--------------------	--